



CONSEIL MUNICIPAL
30 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-76

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 23 mars 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Sandrine SUCH, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, Mme Charlotte CAILLIEZ, Mme Anais SABATINI, M. Pierre-Louis LALIBERTE, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Edouard GEBHART, Michèle RICCI, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Jean-François MAILLOLS, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Laurence PIGNIER, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à André BONET, Jean-Luc ANTONIAZZI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : Mme Chantal GOMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

Convention d'objectifs entre la Ville de Perpignan et l' Association STRASS -année 2023

M. André BONET expose :

Mes chers collègues,

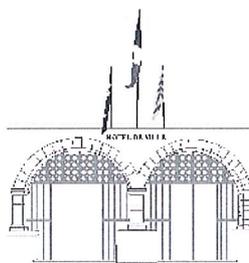
La Ville de Perpignan a toujours soutenu les actions de l'association Strass en faveur de la diffusion du répertoire Jazz, des musiques improvisées et créatives, les rencontres avec les musiques du monde et les musiques actuelles et plus largement toutes ses actions en faveur de la mise en œuvre d'activités de sensibilisations et de formation des publics et des professionnels afférents.

Ce soutien est formalisé annuellement par une convention d'objectifs conclue entre la Ville et l'association.

Cette convention précise les objectifs et engagements de l'association et indique le montant de la subvention accordée par la Ville pour la conduite des actions de l'association.

En conséquence je vous propose :

1/ d'approuver la conclusion d'une convention d'objectifs entre la Ville de Perpignan et l'Association Strass pour l'année 2023, annexée à la présente ;



2/ d'attribuer à l'association Strass, conformément aux termes de cette convention, une subvention de 47 000 € (quarante-sept mille euros) ;

3/ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant ;

4/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230330-170922-DE-1-1

Accusé reçu le : **0 5 AVR. 2023**

Affiché le : **0 5 AVR. 2023**

M. André BONET, Pour le Maire l'Adjoint délégué





Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du **30 MARS 2023**



CONVENTION D'OBJECTIFS ANNÉE 2023 ASSOCIATION STRASS

Entre les soussignés

La Ville de Perpignan, sise Place de la Loge BP 20931, 66931 Perpignan, représentée par son Maire, Monsieur Louis Aliot ou son représentant, dûment habilité à signer par délibération du Conseil municipal du 30 mars 2023,

ci-après dénommée « la Ville » d'une part ;

Et

L'association STRASS, sise 18 rue Remparts Villeneuve, 66000 Perpignan, représentée par son Président M. Alain Laurier, dûment habilité, agissant pour le compte de son établissement l'association « Strass » déclarée le 19 septembre 1985 à la préfecture des Pyrénées-Orientales et enregistrée sous le numéro 05890,

ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

PRÉAMBULE

L'Association se définit autour d'un projet : Jazzèbre, structure culturelle itinérante qui s'organise autour de trois missions principales : la diffusion, l'accompagnement artistique et l'action culturelle et citoyenne. L'Association est active dans le domaine des musiques issues du jazz et des musiques improvisées avec une ouverture autour des musiques voyageuses.

Sa participation aux actions locales en faveur de la musique, à la fois par la diffusion de son répertoire, la mise en œuvre d'activités de formation et de sensibilisation, doit lui permettre de s'affirmer comme un acteur artistique majeur de la vie locale.

- Considérant l'importance du travail de diffusion du festival Jazzèbre et de la saison de concerts présentée en complément de ce festival depuis de nombreuses années, à Perpignan, sur le territoire roussillonnais et au-delà, au profit des artistes régionaux, nationaux et internationaux de grande qualité ;
- considérant l'implication de l'Association dans le développement d'actions culturelles durant l'ensemble de l'année proposées au public le plus large ;
- considérant la forte implantation du projet porté par l'Association, dont le temps fort est délibérément situé hors saison estivale, au niveau local par une vraie appréhension du territoire avec Perpignan comme ville centre, au niveau régional comme moteur de la mise en réseau des acteurs du jazz, au niveau national comme porte-voix des festivals et lieux de jazz du Sud de la France au sein de la fédération majeure du jazz en France, AJC et au niveau européen au travers de son implication avec l'European Jazz Network. L'association s'inscrit également dans des réseaux en lien avec le spectacle musical jeune public ;
- considérant que les missions de l'Association sont directement liées à la volonté de développement territorial par le biais de la culture, qui reste l'une des priorités de la Ville, et visent plus généralement à développer sur son territoire des actions

culturelles, s'adressant au plus large public, en s'appuyant notamment sur la charte de coopération culturelle dont l'Association est signataire ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJECTIFS GENERAUX

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs de l'Association et de définir les modalités des aides apportées par la Ville aux activités menées par l'Association, pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : PROJET ARTISTIQUE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique, les objectifs artistiques et culturels suivants, en accord avec les orientations de la politique de développement culturel menée par l'État et les collectivités territoriales :

Jazzèbre structure culturelle itinérante, son identité :

L'identité de l'Association s'est forgée depuis plus de 30 ans au travers de son festival du même nom. Aujourd'hui, le projet évolue en se définissant comme une structure culturelle itinérante et donc en renforçant son activité à l'année. Elle regroupe son activité autour de trois pôles diffusion, accompagnement artistique et action culturelle.

Le projet s'articule autour du soutien et de la promotion des musiques issues du jazz et des musiques improvisées avec une ouverture autour des musiques voyageuses. A ce jour, dépourvu de lieu de diffusion, l'itinérance est au cœur du projet Jazzèbre avec un territoire allant de la Cerdagne à la côte roussillonnaise avec Perpignan comme ville centre.

L'Association s'efforce d'enclencher des dynamiques nouvelles sur le territoire, apportant conseils et projets d'actions en co-productions avec des communes et des structures culturelles. Le festival et la saison qui le complète présentent ainsi des projets artistiques contemporains en milieu rural, périurbain et urbain.

De la même manière, l'Association est particulièrement attentive à créer des synergies avec des structures du territoire perpignanais, multipliant depuis longtemps les collaborations avec le Conservatoire à Rayonnement Régional, la Casa Musicale, le Théâtre de l'Archipel et le Médiateur, le Théâtre des Possibles, l'Institut Jean Vigo, le Festival Musique Sacrée, la Médiathèque, mais aussi le cinéma Le Castillet.

Le projet en itinérance fait part d'une volonté de l'association d'aller au plus près des publics. En parallèle, l'Association s'engage à pratiquer une politique modérée de billetterie, facilitant notamment l'accès des plus démunis et des jeunes de moins de 30 ans pour lever les freins de la découverte des musiques présentées. L'Association est également engagée dans une démarche citoyenne et développe des actions d'éducation artistique et culturelle et de médiation culturelle, tout au long de l'année.

2.1 La programmation Jazzèbre, c'est à l'année une quarantaine de représentations d'artistes locaux, régionaux, nationaux et internationaux. L'Association s'engage à promouvoir les musiques issues du jazz et des musiques improvisées avec une ouverture autour des musiques voyageuses.

2.1.1 *La Saison Jazzèbre* : la Saison se déroule de janvier à juin. Elle est composée d'une quinzaine de rendez-vous à Perpignan (ElMediator, la Casa Musicale, le Cinéma le Castillet, l'Eglise des Dominicains, l'Anthropo, le centre d'art à centmètresudcentredumonde) et dans les Pyrénées – Orientales. (Salses le Château, Cabestany, Céret, Eus, Port-Vendres, Amélie-les-bains...). Une ligne

artistique affirmée allant aux confins du jazz, des musiques improvisées et voyageuses avec un réel goût pour les projets transdisciplinaires. La Saison, peut-être encore plus que le festival veut avoir une programmation découvreuse et audacieuse présentant à la fois des artistes régionaux ou d'envergure nationale.

- 2.1.2 Le Zah – Zuh Festival : après une première édition, l'Association souhaite poursuivre l'aventure du Zah-Zuh Festival en 2023. Ce festival a pour objectif de mettre en avant la création musicale jeune public et de proposer une programmation de qualité au jeune public. Le festival Zah-Zuh est à ce jour le seul festival de spectacle musical à destination du jeune public proposé à Perpignan et dans les Pyrénées-Orientales. Comme en 2022, il y aura une journée le samedi 13 mai 2023 à l'Arsenal avec des spectacles, un ciné-concert, des ateliers et animations pour les plus jeunes. Le dimanche 14 mai 2023, le pique-nique se déroulera cette fois au Parc de Valmy à Argelès-sur-Mer avec des propositions musicales et des ateliers pour les plus jeunes.
- 2.1.3 Le Festival Jazzèbre : la 35^{ème} édition se déroulera du 22 septembre au 15 octobre 2023. Un Festival de programmation et de réputation nationale et internationale. Avec une vingtaine de concerts de jazz contemporains et musiques voyageuses à Perpignan et en Roussillon, en salle et en plein air, une ligne artistique et une identité affirmées avec une programmation mêlant artistes d'envergure nationale et internationale, mise en lumière de musiciens régionaux. Comme chaque année, des groupes émergent (lauréat jazz migration, occijazz) à côté de grands noms du jazz.

2.2 L'accompagnement des musicien(ne)s dans leur processus de création.

L'accompagnement prend principalement la forme de résidence artistique pouvant aller du simple accueil (en lien avec les partenaires, principalement la Casa Musicale) au financement de la création.

- 2.2.1 Résidences Occijazz : depuis le début du réseau Jazz En LR, devenu Occijazz, l'Association est pôle de résidence pour le réseau régional de Jazz. Elle s'engage à financer une résidence de création pour l'un des lauréats des résidences de création Occijazz. En parallèle de cette résidence, l'association s'engage à accueillir au moins deux groupes lauréats en diffusion comme soutien à la création régionale.
- 2.2.2 Résidence de création avec l'artiste compagnon : l'artiste compagnon Jazzèbre pendant une année bénéficie d'au moins trois diffusions, une action culturelle et depuis deux, l'Association a élargi le partenariat avec une résidence de création. La première de cette création est donc amenée à être jouée dans le cadre de la diffusion de Jazzèbre.
- 2.2.3 Résidence pour le spectacle jeune public : le spectacle jeune public prenant une place importante dans le projet Jazzèbre, il a été décidé d'accompagner également les artistes dans leur création jeune public dès 2023. L'accompagnement artistique autour du spectacle jeune public sera proposé dans un premier temps plus spécifiquement aux artistes du département.
- 2.2.4 Accueil en résidence : l'Association fera également de l'accueil en résidence pour répondre aux besoins des artistes en travaillant en coopération avec ses partenaires.

2.3 L'éducation artistique et culturelle

L'objectif de l'Association est d'aller à la rencontre de tous les publics, dont les publics dits empêchés, mais aussi dans une volonté affirmée de renouvellement des publics en allant chercher des publics jeunes et des familles. L'Association modélise une dizaine

d'actions en 2023 s'adressant aux jeunes de la maternelle à l'université, mais aussi hors temps scolaire et pour les publics dits empêchés.

- 2.3.1 L'éducation artistique et culturelle : « L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances » (www.education.gouv.fr). Faire ensemble, s'ouvrir à des univers insoupçonnés, s'initier à la pratique musicale, écouter l'itinéraire de musicien(ne)s, en découvrir ses chemins créatifs, engager un dialogue, faire l'expérience de la musique en direct, assister à des balades, des concerts... Il s'agit bien par des actions spécifiques programmées en milieu scolaire de tisser du, des liens entre les artistes et les maternelles, les élèves d'écoles élémentaires, les collégien(ne)s, les lycéen(ne)s et les étudiant(e)s, en concevant entre eux/elles des passerelles nouvelles.
- 2.3.2 Le public jeune hors scolaire : l'Association travaille également à capter les jeunes en dehors du temps scolaire. C'est un travail qui est mené principalement en lien avec les espaces adolescence jeunesse mais également les maisons de quartiers. Là encore, les formes des actions peuvent être multiples invitations via des associations dédiées aux événements spécifiquement jeune public de l'Association ou des projets d'actions culturelles.
- 2.3.2 Les publics dits empêchés : l'Association dans sa démarche citoyenne travaille en menant des actions auprès des publics dits empêchés. Dans le cadre de ces projets, l'Association travaille avec différents types d'établissements : centre pénitentiaire, centre hospitalier, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, centre d'accueil de migrants...
- 2.3.3 Le grand public et la pratique amateur : l'Association travaille également à proposer des actions auprès du grand public en menant des actions autour des concerts (des conférences, des ateliers d'initiation, des ateliers parents-enfants) tout au long de l'année. Enfin depuis près de 30 ans, l'Association travaille autour des pratiques amateurs en fédérant autour de son festival une Grande Fanfare regroupant maintenant plus de 60 musicien(ne)s venant de tout le Grand Sud. L'Association a pour objectif de permettre le développement de cette fanfare en proposant des répétitions et master-class avec des artistes professionnels tout au long de l'année.

ARTICLE 3 – MOYENS HUMAINS, TECHNIQUES ET FINANCIERS

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à l'application des objectifs définis à l'article 2.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Pour l'année 2023, la Ville de Perpignan s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 47 000 € (quarante-sept mille euros) destinée à contribuer au financement du programme d'actions.

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION

L'Association s'engage à :

- faciliter le contrôle de la Ville, sur la réalisation des actions, à lui rendre accessible les documents administratifs et comptables, enfin à respecter l'ensemble de la législation sociale et fiscale relative à son activité ;
- tenir une comptabilité conforme au plan comptable national et à se conformer aux règlements d'interventions de chaque collectivité.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention fera l'objet fin 2023 d'une évaluation par les services concernés de la Ville.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Pour ce faire, l'Association s'engage à fournir à la Ville en fin d'année, au regard de la convention et de ses objectifs, les éléments suivants :

- le programme artistique ;
- un bilan financier, certifié par un commissaire aux comptes ;
- un bilan des actions réalisées ;
- les statistiques de fréquentation.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Toute communication devra mentionner l'aide de de la Ville de Perpignan, et faire apparaître son logo sur tous documents produits par l'association.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

ARTICLE 9 – RESILIATION CADUCITE LITIGES

La convention pourra être résiliée par l'une des parties par simple lettre recommandée avec accusé de réception après un préavis de trois mois notamment en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, en cas d'évaluation défavorable de l'exécution de la présente convention.

En cas de différend, les parties s'engagent, au préalable, à rechercher un accord amiable. Dans l'hypothèse où ce dernier ne pourrait être obtenu, tous les litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Montpellier, situé 6 rue Pitot – 34063 Montpellier cedex 02.

Fait à Perpignan, en double exemplaires, le

Pour la Ville de Perpignan

Le Maire ou son représentant,

Pour l'Association Strass

Le Président,

